

Dossier suivi par Virginie JACOB

Objet : Enregistrement des nouvelles exploitations de bovins

Madame, Monsieur,

Récemment, vous-même ou le CFE avez fait la demande d'un numéro d'élevage ou indiqué que vous souhaitez passer en société. Vous trouverez ci-joint le :

Siège Social

25 bd Léon-Blum
CS 400080 - 58028 NEVERS CEDEX
Tél : 03 86 93 40 00
Fax : 03 86 93 40 19

Bureau de Corbigny

Route de Saint-Saulge
58800 CORBIGNY
Tél : 03 86 20 20 10
Fax : 03 86 20 13 01

Bureau de Cosne

15 rue du Berry
58200 COSNE
Tél : 03 86 26 36 46
Fax : 03 86 26 98 06

Bureau de Decize

69 avenue du 14 juillet
58300 DECIZE
Tél : 03 86 25 55 05
Fax : 03 86 25 04 38

Email : accueil@nievre.chambagn.fr

www.bfc.chambres-agriculture.fr



Dossier 1 - composition du dossier -

- . Le formulaire de demande de numéro d'élevage
- . L'identification du cheptel bovin en double exemplaire (1 à nous retourner)
- . Les autorisations de transmissions de données.

Documents à compléter
et à nous retourner

Pour une reprise de cheptel - Vous trouverez en complément des éléments ci-dessus :

- . Un document ½ format à compléter par les numéros de cheptel et de détenteur (cédant et repreneur)
- . Une liste d'animaux présents chez le cédant
- . Une liste de boucles disponible à la pose chez le cédant.

Dater et signer
conjointement chaque
liste

Après traitement du dossier 1 à l'EdE, un n° de cheptel (ou nouveau n° de détenteur) vous sera attribué. Vous recevrez ensuite le :

Dossier 2 - composition du dossier -

Pour les créations de cheptel uniquement

- . Un carnet d'élevage
- . Un carnet sanitaire
- . Deux exemplaires de commandes de boucles
- . Un communiqué EdE de l'année en cours
- . La fiche des tarifs EdE de l'année en cours
- . Un bulletin d'adhésion pour différentes prestations EdE
- . Une lettre d'informations sur la collecte des cadavres d'animaux
- . Une plaquette SARIA (SIFDDA) avec le plan du répondeur pour l'enlèvement
- . Des feuilles de notification et des enveloppes.

Pour les reprises de cheptel ou changement de statuts

- . Un récapitulatif de vos données (Nom, tél., Mail...)
- . Une attestation EdE confirmant le changement de détenteur
- . Des documents de notification avec la nouvelle dénomination de l'élevage
- . Des enveloppes EdE.

Vous aurez également besoin de boucles pour les futures naissances. Pour cela, vous devez contacter - **Frédéric BRENON** - Tél : 03 86 93 40 79 afin de lui faire part du nombre de boucles souhaité.

Nous mettons à votre disposition des classeurs pour que vous puissiez ranger vos notifications, ainsi que des classeurs spéciaux pour les passeports. Ces classeurs ne peuvent être envoyés par la poste, ils sont à retirer gratuitement à l'EdE - 2^{ème} étage bureau 205 - Chambre d'Agriculture à Nevers.

Nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Amélie BRISSON

Responsable du service - Elevage - EdE

COUPON – REPONSE



A retourner par mail : accueil-ede@nievre.chambagri.fr

ou par courrier : EdE - 25 Bd Léon Blum - CS 40080 - Nevers Cedex

Mes coordonnées :

N° de cheptel * :

Identité :

Mail * :

Mode d'envoi * : papier informatique sur DEMATAGRI

Date de clôture de l'inventaire * :

31/12 ou une autre date (à préciser) :

Signature

(*) Données obligatoires. A défaut, nous ne pourrions traiter votre demande.

Madame, Monsieur,

L'EdE met à disposition de tous les éleveurs (**disposant d'une adresse mail**) l'inventaire bovin sous format informatique PDF, dans un espace de stockage numérique dénommé DEMATAGRI.



Celui-ci est accessible à l'adresse <https://ipg58.umcn.fr> avec des codes d'accès fournis lors de votre adhésion.



The screenshot shows the login interface for DematAgri. At the top, there are logos for 'AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE NIÈVRE' and 'ED3 58'. Below the logos, there are two input fields: 'Nom d'utilisateur' (User name) and 'Mot de passe' (Password). A 'VALIDER' button is located at the bottom of the form. A small note at the bottom of the page reads 'Vous avez oublié votre mot de passe ? Cliquez-ci!'.

Le format informatisé de l'inventaire (pdf) à l'avantage :

1. De pouvoir être transmis facilement à un tiers par mail (comptable, DDT, banque etc.)
2. De rester accessible pendant toute la durée réglementaire de sa conservation.

Il a été décidé de réduire au maximum l'envoi papier dans un contexte où beaucoup d'éleveurs sont équipés également d'un outil informatique de gestion de troupeau. **Un plus : le choix est laissé de la date d'extraction de l'inventaire.**

Il est donc proposé à tous les éleveurs disposant d'une adresse mail de recevoir **UNIQUEMENT INFORMATIQUEMENT** dans DEMATAGRI :

- **Leur inventaire à la date de leur choix,**
- **Leur effectif UGB,**
- **Le « récapitulatif éleveur » (données statistiques de l'élevage),**
- **L'autorisation de transmission des données.**

L'économie des frais d'envoi sera répercutée sur la facture IPG **d'octobre** en appliquant une réduction sur la **cotisation IPG de 0.05 € par bovin cotisant** (tarifs 2021).

Il y a toujours possibilité de conserver l'envoi papier de ces documents avec une **cotisation forfaitaire supplémentaire de 10 €** (tarifs 2021) et sans la réduction par bovin cotisant.

Vous trouverez ci-joint un bulletin réponse à nous retourner.

SANS REPONSE DE VOTRE PART

1. [Si vous disposez d'un mail connu à l'EdE](#), votre inventaire arrêté au : **31/12**, vous sera transmis 15 jours après dans DematAgri. Votre effectif UGB, votre récapitulatif éleveur ainsi que l'autorisation de transmission des données vous parviendront en janvier dans DematAgri.
2. [Si l'EdE ne dispose d'aucun mail pour votre élevage](#), votre inventaire arrêté au : **31/12**, vous sera transmis 15 jours après sous format papier. Votre effectif UGB, votre récapitulatif éleveur ainsi que l'autorisation de transmission des données vous parviendront en janvier (papier).

Tous les éleveurs recevront chaque année par courrier (décembre - janvier) :

- **Le carnet d'élevage** (*un exemplaire supplémentaire gratuit sur simple demande*)
- **Les tarifs EdE**
- **Le communiqué EdE**

Ces documents seront également consultables sur le site de la Chambre d'Agriculture :

<https://bfc.chambres-agriculture.fr/nievre>

sous « Découvrez-nous » / EdE / Bovins

Recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

L'Equipe EdE

	AUTORISATION ELEVEUR POUR TRANSMISSION DE DONNEES	
Coupon-réponse		<small>ENR DET BOV 05 Document révisé le 04/11/2021</small>

Je soussigné(e) :

- Madame, Monsieur :
- Raison sociale de l'exploitation :
- N° de cheptel :

Autorise l'EdE à transmettre les données d'inventaire me concernant aux organismes suivants (cochez les cases ci-dessous pour donner votre autorisation)

- FEDER
- SICAREV COOP

Par défaut, vos données sont transmises aux organismes suivants
(suite à une adhésion, une inscription, ...)

- ALSONI CONSEIL ELEVAGE (si adhésion)
- HERD BOOK CHAROLAIS (si inscription au concours de Nevers)
- SOCIETE D'AGRICULTURE (si inscription au concours de Nevers)

Fait à le

Signature

Je soussigné, M. détenteur
agissant en tant que responsable de la société
déclare avoir pris connaissance de l'obligation qui m'est faite d'accomplir les opérations d'identification des bovins, détenus sur
mon exploitation n°, telles que prévues par la réglementation communautaire et nationale en
vigueur. Ces obligations portent plus particulièrement sur les points suivants :

Commande des marques auriculaires agréées numérotées pour les éleveurs-naisseurs

1. Commander, chaque année, auprès de l'EdE de la Nièvre, selon les modalités techniques fixées, et dans la mesure où je peux justifier de l'utilisation des marques auriculaires agréées qui m'ont été précédemment attribuées, les marques auriculaires agréées qui me sont nécessaires pour réaliser l'identification des veaux à naître sur mon exploitation au cours des douze mois à venir et uniquement à cette fin.

Gestion des marques auriculaires agréées numérotées et des documents d'identification

2. Conserver en un seul lieu les marques auriculaires agréées qui m'ont été confiées par l'EdE de la Nièvre.
3. Notifier auprès de l'EdE de la Nièvre, toute perte de documents d'identification.
4. Ne pas déboucler sous aucun prétexte quelque animal que ce soit.

Apposition des marques auriculaires agréées numérotées pour les bovins à la naissance

5. Apposer à la naissance, au plus tard dans un délai de vingt jours après la naissance et en tout état de cause avant sa sortie de l'exploitation, à chaque oreille de l'animal, une marque auriculaire agréée fournie par l'EdE de la Nièvre comportant un numéro national d'identification.
6. N'apposer les marques auriculaires agréées que pour l'identification des bovins nés dans ma propre exploitation.

Tenue du registre d'élevage

7. Inscrire sur le registre des bovins chaque évènement : naissance, entrée, sortie ou mort.
Remarque : dans le cas particulier d'une naissance, l'apposition des marques auriculaires sur l'animal s'effectue avant l'enregistrement de la naissance sur le registre.
Le registre des bovins peut être tenu :
 - En utilisant des documents de notification mis à disposition par l'EdE de la Nièvre
 - Sur support électronique. Dans ce dernier cas, le registre doit pouvoir être présenté sur demande d'un agent identificateur habilité par l'EdE, d'un agent mandaté par la Direction Départementale Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre ou d'un agent mandaté par la Direction Départementale des Territoires.
8. Vérifier que le registre des bovins contient l'ensemble des informations d'identification, tenues à jour, concernant mon exploitation.
9. Conserver dans le registre des bovins au minimum les informations des trois dernières années.

Notification des informations

10. Notifier chaque évènement dans les sept jours, à l'EdE de la Nièvre :
 - Soit en transmettant l'exemplaire du « DOCUMENT DE NOTIFICATION – REGISTRE BOVIN » prévu à cet effet
 - Soit en transmettant ces informations par voie électronique, selon les modalités techniques définies per l'EdE de la Nièvre
11. Notifier toute anomalie constatée sur tout document (passeport, livre des bovins, document de notification...) à l'EdE de la Nièvre.

Pertes de marques auriculaires agréées numérotées

12. En cas de perte, de détérioration ou d'illisibilité d'une seule marque auriculaire agréée, commander à l'EdE de la Nièvre une marque auriculaire agréée permettant d'avoir toujours le même numéro national sur ce bovin et l'apposer au plus vite, dans un délai maximum de trente jours après la livraison.
13. En cas de perte, de détérioration ou d'illisibilité de deux marques auriculaires agréées, isoler l'animal et faire appel à l'EdE de la Nièvre pour la vérification de l'identité de l'animal et le remplacement éventuel de ses marques auriculaires agréées à l'identique. En cas d'impossibilité de reconnaissance de l'identité de l'animal, ce dernier pourra être détruit sans compensation financière, conformément

Circulation des animaux

14. Ne laisser entrer dans mon exploitation un bovin, ou en sortir, que correctement identifié (deux marques auriculaires agréées numérotées, passeport correctement renseigné et correspondant aux caractéristiques de l'animal).

Cessation d'activité

15. Informer l'EdE de la Nièvre de ma cessation d'activité.

Restitution du matériel d'identification

16. Restituer à l'EdE de la Nièvre, en cas de cessation d'activité, ou à sa demande, la totalité des marques d'identification et des passeports dont je dispose.

Dispositions générales

17. Sur demande d'un agent mandaté par l'Etablissement de l'Elevage de la Nièvre (EdE) ou tout agent mandaté de la Direction Départementale Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre ou d'un agent mandaté par la Direction Départementale des Territoires, communiquer toute information utile et présenter tous mes animaux, toutes les marques auriculaires agréées en stock ainsi que tous les documents d'identification dont je dispose.
18. En cas d'intervention de ces agents, faciliter l'accès à mes animaux en assurant notamment leur contention.
19. Payer à l'EdE de la Nièvre les sommes dont je suis redevable pour les opérations d'identification. En cas de non-paiement, (nom du maître d'œuvre de l'identification) peut me refuser la délivrance des passeports.
20. En cas de non-respect de mes obligations, je dois avoir recours à un agent mandaté par l'EdE de la Nièvre à mes frais, pour la réalisation de l'identification des animaux de mon exploitation.
21. Je suis informé que le non-respect de mes obligations peut se traduire par la perte des primes, voire l'obligation de paiement de pénalités financières complémentaires.

Date et signature

Vu le détenteur